

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Département du Nord

**Communes de ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE,
ERINGHEM, PITGAM, CROCHTE, ESQUELBECQ.**

ENQUETE PUBLIQUE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR relatif à l'AMENAGEMENT
FONCIER AGRICOLE sur les communes de ZEGERSCAPPEL,
BOLLEZEELE, ERINGHEM, CROCHTE et PITGAM**

(II) CONCLUSIONS

Arrêté du 18 juillet 2019 de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Période de l'enquête publique : 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

I - OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête vise à présenter et recueillir les observations des propriétaires sur le périmètre d'un aménagement foncier proposé sur les communes de ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM, CROCHTE, PITGAM et ESQUELBECQ, soit une surface totale d'environ 2 525 hectares répartis comme suit :

commune	Superficie de la commune	Plan n° 10 du mois d'Avril 2019			Plan n° 10 du mois de juillet 2019		
		Surface (ha) Du périmètre de l'étude	Soit % de la commune	% par rapport au projet	Nouvelle surface	Soit % de la commune	% par rapport au projet
ZEGERSCAPPEL	1 740	1 649	94.8	61.9	1530	88	60.5
BOLLEZEELE	1 754	532	30.3	20.1	530	30.2	21
ERINGHEM	1 153	168	14.6	6.3	235	20.3	9.30
PITGAM	2 337	211	9.00	7.9	211	9	8.3
CROCHTE	783	102	13.02	3.8	4	0.05	
ESQUELBECQ	1270				13	0.1	
total		2662			2525		

Le paysage est relativement homogène principalement en terre de culture, mais dans lequel subsistent encore des parcelles entourées de haies qui seront à préserver ainsi que des prairies, des vergers, des zones humides que les aménagements à venir auront à cœur de protéger.

La surface moyenne des parcelles est inférieure à 1 hectare ce qui en fait un territoire assez fortement morcelé et pour une majorité d'exploitations des « blocs » de terrain parfois éloignés les uns des autres.

Ainsi l'aménagement foncier a pour buts :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles en diminuant le morcellement
- La préservation des outils de production agricole,
- L'aménagement des territoires des communes
- La régularisation des échanges amiables antérieurs

Tout en respectant les équilibres environnementaux et le devenir des paysages pour une mise en valeur des espaces naturels ruraux.

C'est à l'initiative de la commune de Zegerscappel et avec l'accord d'une majorité des exploitants agricoles de la commune, que la procédure d'un aménagement foncier a été engagée sur la totalité du territoire de la commune, auquel, pour donner une cohérence d'ensemble à l'opération, ont été repris,

Au Nord une petite partie de la commune de Crochte

A l'est une partie de la commune d'Esquelbecq

A l'Ouest une partie des de Pitgam et Eringhem

Au sud une partie de la commune de Bollezeele

La présente enquête s'inscrit dans un long processus dont les étapes successives sont les suivantes :

- L'instruction de la demande présentée par le conseil municipal par les services du Département du Nord
- La constitution d'une CCAF
- La réalisation des études préalables valant analyse de l'état initial du périmètre proposé
- L'enquête publique portant sur le périmètre proposé,
- Modification éventuel du périmètre par la commission,
- Modification éventuelle de la commission en fonction du nouveau périmètre,
- L'arrêté ordonnant les opérations du réaménagement foncier,
- Les travaux préparatoires,
- Une consultation publique sur les propositions de réaménagement,
- Le projet du réaménagement foncier,
- L'enquête publique portant sur le projet d'aménagement,
- Un nouvel examen par la CCAF,
- La saisine de la CDAJ,
- La clôture des opérations,
- Et enfin la réalisation des travaux connexes.

II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Comme suite à la décision du 27 juin 2019 de la Commission Permanente du Conseil Général d'engager la procédure et de constituer la commission d'aménagement foncier Monsieur le Président du Conseil Général a par décision du 18 juillet 2019 engagé la présente procédure d'enquête publique.

La décision du 09 juillet 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy BOTIN, comme commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête public constitué conjointement par Thierry CHALON, conseil en environnement et la Société GEOMAT, Géomètres experts m'a été remis en main propre le 26 juillet 2019 par Monsieur BOULANGE.

Au cours de cette réunion, Monsieur BOULANGE a pu exposer l'historique de l'évolution du projet et la finalité de l'opération d'aménagement en cours.

Les dates des permanences ont été arrêtées entre Monsieur BOULANGE, la mairie de Zegerscappel et moi-même par téléphone et par échange de mails postérieurement à la réunion du 26 juillet.

L'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 18 juillet 2019 a fixé les dates et conditions de l'enquête publique

Dates des permanences :

Le lundi 14 octobre 2019 de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le jeudi 31 octobre 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Le vendredi 15 novembre 2019 de 6h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le public et notamment les personnes concernées (propriétaires, exploitants) ont pu être informés de l'avancement de la procédure et de l'enquête publique :

PAR LA PUBLICITE FAITE :

- Conformément aux prescriptions relatives aux enquêtes publiques l'avis d'enquête est paru à deux reprises aux dates et dans les journaux ci-dessous :

Premières parutions :
La Voix du Nord du 27 septembre 2019
Terres et territoires du 27 septembre 2019

Deuxièmes parutions :
La Voix du Nord du 18 octobre 2019
Terres et territoires du 18 octobre 2019

- Les affichages ont été effectifs pendant la durée de l'enquête dans les mairies des communes de ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM, CROCHTE , PITGAM et ESQUELBECQ.
- Par le site <https://www.registre-dematerialise.fr/login> ouvert au public du 14/10/2019 à 0h00 au 15/11/2019 à 24h00.
- Aux 1505 propriétaires concernés par ce réaménagement foncier informés par voie administrative en application de l'article D 127-3 du code rural, et lorsque cette notification n'a pu être effective (absence par ex.) par des lettres recommandées qui leur ont été envoyées

Les moyens d'information ont donc été conformes à la réglementation (art R.123.11) pour que ce projet soit porté à la connaissance du public depuis sa mise en place, et permettre à toutes les personnes intéressées de participer à la consultation.

L'enquête publique s'est déroulée sur 32 jours consécutifs, soit du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019.

Les documents ont pu être consultés en mairie de ZEGERSCAPPEL pendant toute cette période, aux heures normales d'ouverture de la Mairie, soit

- Les lundis et mardis de 9h00 à 12h00
- Les mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00

Les permanences se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie de zegerscappel en présence du Commissaire-Enquêteur et de Monsieur BURNEL, Géomètre-expert, qui a pu apporter sa connaissance approfondie du dossier et son expérience aux personnes qui se sont présentées et reçues et renseignées individuellement.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et aucun incident n'est à signaler.

La participation du public a été très importante au cours de ces 3 journées de permanence.

Le nombre d'observations ne reflète pas le nombre des participants. Un grand nombre de propriétaires et d'exploitants sont venus pour obtenir des renseignements sur la procédure, sur les

emplacements de leurs propriétés ou exploitations dans le périmètre de l'opération, sur des échanges amiables conclus antérieurement et ne figurant pas sur les documents présentés, sans toutefois souhaiter porter une observation sur le registre.

Ainsi sur un total de 50 observations :
44 observations ont été portées sur le registre pendant les permanences,
Dont 11 remis par courrier annexé au registre
6 sur le registre dématérialisé.

1 Observation est parvenue hors délai.

Ainsi :

- 8 n'entrent pas directement dans le cadre de l'enquête publique, mais anticipent les prochaines étapes. Il est souhaitable qu'elles puissent être prises en compte par les futurs intervenants chargés de préparer les travaux.
- ont exprimé des demandes visant à exclure des parcelles de terrains du périmètre, autour du centre-village de Zegerscappel, susceptibles de devenir constructibles
 Au regard de la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en référence à l'article L123-3 du code rural, les freins à la transformation de terres agricoles en terres constructibles seront plus forts dans les années à venir. Il convient toutefois de regarder ces demandes avec bienveillance pour ne pas spolier leur propriétaire. Les orientations du PLUI (en cours) devraient donner une indication sur le devenir de ces terrains pour les 10 ou 20 ans à venir.
- ont exprimé des demandes visant à exclure des parcelles de terrains dans le périmètre car la ou les parcelle(s) n'est pas (se sont pas à usage agricole : jardin, prairie,
 Le remembrement vise à regrouper les terres agricoles afin de permettre aux exploitants d'améliorer leurs activités. Les parcelles qui n'entrent pas dans ce critère ne devraient pas changer d'affectation.
- ont exprimé des demandes visant à exclure des parcelles de terrains dans le périmètre car la ou les parcelle(s) est (sont) limitrophe(s) ou rattachée(s) au corps de ferme ou à l'habitation.
 Le remembrement vise à rapprocher, autant que possible, les terrains agricoles en exploitation du corps de ferme
- ont exprimé des demandes visant à exclure des parcelles de terrains dans le périmètre car la ou les parcelle(s) est (sont) bâtie(s)
 L'Article L123-2 du code rural stipule « Les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier. Toutefois, à l'exception des bâtiments légers ou de peu de valeur qui ne sont que l'accessoire du fonds, ainsi que de leurs dépendances, ces bâtiments et terrains doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites. »

- ont exprimé des demandes visant à exclure des parcelles de terrains dans le périmètre pour d'autres raisons ou sans motif.

Chacune de ces demandes peut être examinée, mais il semble difficile d'exclure des parcelles non limitrophes au périmètre proposé.

- Ont exprimé des demandes visant à inclure des parcelles dans le périmètre

Ces demandes, dans la mesure où elles concernent des parcelles limitrophes au périmètre actuel ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet et peuvent être examinées avec attention.

- Remarques diverses

III) MOTIVATION DE L'AVIS

Le projet du périmètre de l'aménagement foncier agricole sur les communes de ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM, CROCHTE , PITGAM et ESQUELBECQ soumis à l'enquête publique est conforme aux modalités de mise en œuvre prévues par les différents textes en vigueur et notamment par les chapitres 1, 3 et 4 du titre II du livre 1^{er} du code rural.

Ainsi,

- Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 17 juillet 2019 désignant M. Guy BOTIN en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique
- Vu notamment le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement, pour les conditions d'organisation de l'enquête publique
- Vu le code rural pour les conditions d'organisation d'un aménagement foncier rural
- Vu les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage accessibles au public,
- Vu le contenu du dossier soumis à enquête publique
- Vu les observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête,

Considérant que:

De l'ensemble des observations recueillies, mais aussi des avis exprimés lors des entretiens, qu'un réaménagement foncier conduisant à de meilleures conditions d'exploitations est souhaité par une majorité des exploitants et des propriétaires permettant ainsi d'améliorer l'économie, la compétitivité, la rentabilité et la pérennité des exploitations,

Qu'à terme le réaménagement devrait permettre de limiter le trafic des engins agricoles sur les routes départementales, sources de nuisances et de danger, en rapprochant, autant que faire se peut, les terres à cultiver du siège de l'exploitation,

Qu'un réaménagement a aussi pour but de sauvegarder, restaurer les espaces environnementaux et plus globalement préserver la faune et la flore existante sur le territoire,

Mais qu'il convient, toutefois, de veiller à la préservation des valeurs patrimoniales dans certains secteurs plus sensibles – notamment à proximité immédiate des centres de commune,

Qu'il convient aussi de préserver ce qui a pu être rendu nécessaire lors d'aménagements antérieurs effectué par les exploitants (les drainages notamment) et, éventuellement lors des aménagements fonciers antérieurs sur les communes voisines,

Que le principe de l'aménagement foncier n'a été remis en cause que par un propriétaire exploitant,

Et en conclusion de l'enquête publique menée du 15 octobre au 15 novembre 2019

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de délimitation du périmètre de l'aménagement foncier agricole sur les communes de ZEGERSCAPPEL, BOLLEZEELE, ERINGHEM, CROCHTE , PITGAM et ESQUELBECQ et qu'il reviendra à la Commission d'aménagement foncier d'y apporter les exclusions et inclusions justifiées.

Fait à Dunkerque, le 11 décembre 2019.

Le Commissaire Enquêteur,



Guy BOTIN